

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de reprise partielle d'une aire pavée par l'entreprise SADE - CGTH - Rue SAINT LEONARD.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise SADE - CGTH de FEGERSHEIN d'effectuer, pour le compte du SDEA, des travaux de reprise partielle de l'aire pavée situés, Rue SAINT-LEONARD à l'intersection de la Route de COLMAR,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 07 mars 2022 et jusqu'au 11 mars 2022 inclus, la Rue SAINT LEONARD au droit du chantier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;

tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 - À compter du 07 mars 2022 et jusqu'au 11 mars 2022 inclus, Rue SAINT LEONARD, dans sa partie comprise entre la Route de COLMAR et la Rue Madeleine WIEDERKEHR, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SADE - CGTH
10, rue de l'Industrie
67640 FEGERSEIM

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 6 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 8 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 9 - L'entreprise SADE - CGTH demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à SADE - CGTH.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 4 MARS 2022

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SDEA - Sélestat -M. Guillaume MEMHELD;
- SADE - CGTH ;
- A afficher.



date : - 4 MARS 2022

- SAU - 02/03/2022

